

Arrêté n° ST 2021-156 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

Le Maire de Tain l'Hermitage,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage du 19 Mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tain l'Hermitage, le 30 Septembre 2021

Le Maire,
Xavier ANGELI





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Unité Territoriale Nord**

le 8 décembre 2020

**COMMUNE de TAIN L'HERMITAGE
MODIFICATION n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification n°1

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Date de transmission au Préfet : 25 novembre 2020

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 24 novembre 2020
- Insertion dans la presse : 27 novembre 2020

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

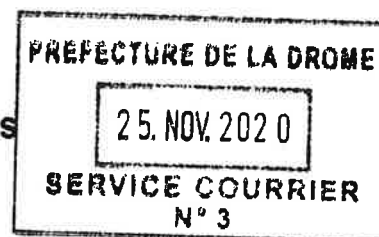
Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	27 novembre 2020
--	-------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

Copie : SATR/PA – unité territoriale Nord

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**



Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, Mme Bernadette DURAND, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Éric FAURE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, Mme Gariné SAUVAJON, M. Adrien BLAISE, Mme Sophia ELKHAL, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER

Avait donné procuration : M. Guy CHOMEL à M. Bernard MOULIN, Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE à Mme Danielle LECOMTE, Mme Michelle SAUZET à Mme Véronique DALLOZ, M. Jean HERNANDEZ à Mme Annie GUIBERT, Mme Julie DESCORMES à M. Michaël VERDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

N° 2020-88 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Rapporteur : M. GUIRON

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

- initié par arrêté ST n°2020-33 en date du 2 mars 2020,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 2 Septembre 2020 au 16 Septembre 2020
- présenté à la Commission d'urbanisme du 30 septembre 2020

Rappelle que, à la suite de la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n°2020-ARA-KKU-1934 du 12/05/2020).

Ajoute que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 19 Mai 2010 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal ST n°2020-33 en date du 2 Mars 2020 initiant la procédure de modification n°1 du PLU,
- VU l'arrêté municipal ST n° 2020-86 en date du 11 Août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification n°1 du P.L.U. dont l'objectif est le suivant : délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone Av, autour d'une construction existante, afin de permettre son évolution pour les activités de la cave vinicole de Tain-l'Hermitage.
- VU les avis des personnes publiques,
- VU le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Considérant l'absence de remarques nécessitant une adaptation du projet de modification du PLU,
- Considérant que la modification n°1 du PLU est prête à être approuvée,

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U.,
- DIT que le dossier de « Modification n°1 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de TAIN-L'HERMITAGE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

**Pour extrait conforme dont la publication a été faite
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services**



Département de la Drôme
Ville de TAIN L'HERMITAGE

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté n° ST 2017-148 portant mise à jour du plan local
d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

Le Maire de Tain l'Hermitage,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage du 19 Mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu l'arrêté préfectoral N°26-2017-05-09-015 du 09-05-2017 portant approbation de la modification N°1 du plan de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques naturels inondations (PPRi) sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tain l'Hermitage, le 12 Décembre 2017

Le Maire,
Xavier ANGELI



Extrait du registre des arrêtés

**Arrêté n° ST 2017-79 portant mise à jour du plan local
d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE**

Le Maire de Tain l'Hermitage,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage du 19 Mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu l'arrêté préfectoral N°26-2016-12-02-017 du 02-12-2016, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Tain-l'Hermitage
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tain l'Hermitage, le 5 Juillet 2017

Le Maire
Gilbert BOUCHET





Extrait du registre des arrêtés

Arrêté n° ST 2013-148 portant mise à jour du plan local
d'urbanisme de TAIN-L'HERMITAGE

Le Maire de Tain l'Hermitage,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage du 19 Mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu le décret ministériel du 5 Juin 2013 portant classement parmi les sites du département de la Drôme des coteaux de l'Hermitage
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tain l'Hermitage, le 25 Septembre 2013

Le Maire,
Gilbert BOUCHET



Extrait du registre des arrêtés

Arrêté n° ST 2012-31 portant mise à jour du plan local
d'urbanisme de TAIN-L'HERMITAGE



Le Maire de Tain l'Hermitage,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tain-l'Hermitage du 19 Mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011272-0017 du 29 Septembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques naturels inondations prévisibles sur la commune de Tain-l'Hermitage
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de TAIN-L'HERMITAGE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tain l'Hermitage, le 13 Avril 2012

Le Maire,
Gilbert BOUCHET



A long, flowing handwritten signature in black ink, extending from the right side of the page towards the center, overlapping the seal.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 19 mai 2010

Présidence de M. Gilbert BOUCHET, Maire

Présents : M. ANGELI Xavier, Mme LIORET Marylène, Mme LECOMTE Danielle, Mme DURAND Bernadette, M. BOUAFFAR Jean-Pierre, M. PRAL Michel, M. PLANTARD Daniel, Mme DELAY Monique, M. TRACOL Jean-Marie, Mme BARTHELEMY Josette, M. FOUREL Pierre, Mme HERBELOT Josette, M. MOULIN Bernard, Mme CHABANEL Annick, M. ARHANCET Jocelyn, Mme ESCOFFIER Sylvie, M. GIGAND Jean-Philippe, Melle FAUGIER Delphine, Mme JARSAILLON Pascale, M. GALLAND Jean-Michel, M. CHAILLOUX Thierry, Mme FAUQUET Fabienne, M. DREVET Jean

Avaient donné procuration : M. CHOMEL Guy à M. ANGELI Xavier, Mme JUNIQUE Elisabeth à Mme LIORET Marylène, M. BILLON Stéphane à M. CHAILLOUX Thierry

Absent excusé : M. DESPESE Jean-François

Absente : Mme RUPIL Liliane

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JARSAILLON Pascale

N° 2010-39 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme DURAND

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

Vu la délibération en date du 20/12/2004 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire N° ST 2009-148 en date du 02/11/2009 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 09/04/2009 et du 12/05/2010 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre de l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/2010 modifiant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

.../...

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et de la Loi sur l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

S'est abstenu : M. TRACOL Jean-Marie.

Pour extrait conforme dont la publication a été faite.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

